

Date : 10 avril 2019	N° : 12/2019
Objet : Limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h dans l'agglomération	

ARRETE

Le Maire de la commune de Semécourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-1-1 et L.2213.2, L.2542-1 et L.2542-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-1, R.110-2, R.411-1, R.411.8;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que de nouvelles mesures s'imposent pour régler et harmoniser la vitesse de circulation des véhicules afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrête :

Art. 1er. – Dans toute l'agglomération, la vitesse maximale de circulation de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3. – La Gendarmerie de Maizières-les-Metz, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 4. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maizières-les-Metz
- Le chef de service de la police municipale intercommunale

Fait à Semécourt, le 9 avril 2019

Le Maire,
E. WEISSE

